



PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE

AVENANT N° 1 à la convention de financement du 30 mai 2018 pour l'année 2019 au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) gérée par le CCAS d'Essey Les Nancy

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet de Meurthe et Moselle désigné sous le terme de « l'administration »,
d'une part,

Et

Le CCAS d'Essey Les Nancy situé rue des basses ruelles – Essey Les Nancy (54270) représentée par
monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de président du CCAS, et désigné sous le terme
d' « organisme gestionnaire », n° SIRET **265 400 754 000 15**, d'autre part ;

- VU** les articles L.851-1 à L.851-4, R.851-1 à R.851-7 et R.852-1 à R852-3 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 48 ;
- VU** le décret n° 2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire (ALT1),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.21 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur BOIFFIN Pierre-Yves, Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.91 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur BOIFFIN Pierre-Yves, Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** les crédits 2019 inscrits sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la convention ouvrant droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées tel que prévu à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS).

Il intègre le versement de l'aide financière liée à la régularisation des éventuelles modifications de capacités d'accueil intervenues lors des 2 derniers mois de l'année (N-1).

Article 2 : Description des logements mobilisés et des capacités d'accueil offertes par l'organisme gestionnaire aux personnes défavorisées

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

2-1 - Description des locaux possédés, loués ou susceptibles d'être mobilisés pendant la durée de l'avenant par l'organisme gestionnaire

La description des locaux faisant l'objet d'une aide financière prévisionnelle au titre de l'année 2019 est jointe en annexe à l'avenant (**cf. annexe 1**).

Aucune modification n'est à signaler en amont de la signature du présent avenant.

2.2 – Capacité d'accueil correspondant aux locaux visés ci-dessus pendant la durée de l'avenant

La capacité totale maximale d'accueil déclarée par l'organisme gestionnaire au titre du présent avenant est de 4 places (**cf. annexe 1**).

Article 3 : Conditions financières et comptables

L'article 3 de la convention initiale est renouvelé comme suit :

3-1 – Conditions financières

L'organisme bénéficie, pour les capacités d'accueil ainsi définies, d'une aide financière prévisionnelle d'un montant annuel de 3 958,32 euros (**trois mille neuf cent cinquante huit euros et trente deux centimes (cf. annexe 3)**), calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année en cours.

3-2 – Versement

Le versement des crédits à l'organisme gestionnaire s'effectue comme suit, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances :

- 50 % d'avances en début de gestion, avant la fin du premier semestre ;
- 30 % en cours de gestion, avant la fin du troisième trimestre ;
- 20% avant la fin de gestion.

Par le présent avenant, un versement d'un montant total de 1 979,16 euros (**mille neuf cent soixante dix neuf euros et seize centimes**) sera effectué pour le compte de l'organisme gestionnaire représentant 50% de l'aide financière prévisionnelle au titre de l'année 2019.

La dépense est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 15 « Allocation de logement temporaire (ALT 1) », activité de programmation 215, compte PCE :

- 6531230000 Transfert direct aux communes et établissements de coopération intercommunale ;
- 6541200000 Transfert direct aux associations et fondations ;
- 6521400000 Transfert direct aux entreprises privées (bailleurs) ;

Ces comptes sont intégrés au budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice de l'année N.

Le montant sera crédité au compte de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : Trésorerie d'Essey Les Nancy

Banque : Banque de France

Code établissement : 30 001

Numéro du compte : C 545 0000000

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR43 3000 1005 8300 0000 5003 824

Domiciliation : BDF-NANCY

Code guichet : 583

Clé RIB : 56

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Grand Est et du département de la Marne.

Article 4 : Durée de l'avenant

Sous réserve de modification en cours d'année, le présent avenant est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Les annexes 1 et 3 sont ajoutées à l'avenant et en font partie intégrante.

Pour l'organisme gestionnaire

Pour le Préfet